

# COMMUNE DE LESCHEROUX

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

REUNION N° 14 DU 25 FEVRIER 2026 EN MAIRIE A 18 H 30

PRESENTS    EXCUSES

COMMUNE DE LESCHEROUX			
M. NICOLIER	Maire	✕	
M. FAUSSURIER	Adjoint au maire		✕
M <sup>me</sup> PELLETIER	Adjointe au maire	✕	
M <sup>me</sup> PETITJEAN	Adjointe au maire	✕	
M. THENOZ	Adjoint au maire		✕
M <sup>me</sup> BADOUX	Conseillère municipale	✕	
M. CHEVAILLER	Conseiller municipal		✕
M <sup>me</sup> GADOLET	Conseillère municipale		✕
M. GERLAND	Conseiller municipal		✕
M. GUIDARD	Conseiller municipal	✕	
M <sup>me</sup> LACOUR	Conseillère municipale		✕
M. MARION	Conseiller municipal	✕	
M <sup>me</sup> MEUNIER	Conseillère municipale	✕	
M <sup>me</sup> MORESTEL	Conseillère municipale		✕
M. PERNET	Conseiller municipal		✕
BUREAUX D'ETUDES			
M <sup>me</sup> CHANTEUX	Mosaïque Environnement	✕	
M. GERGONDET	Atelier Gergondet	✕	

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants.

Le compte rendu de la réunion n° 13 du 17 décembre 2025 n'appelle pas d'observation.

Monsieur le Maire informe :

- qu'un recensement de la population communale a été mené en début d'année. Il souligne que ce recensement révèle une nette diminution de la taille des ménages ;
- que le conseil communautaire a récemment approuvé le SCOT de Grand Bourg Agglomération, qui s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité.

Les participants font un point sur l'avancement de la **procédure d'élaboration du PLU**.

Ils poursuivent ensuite l'étude du projet de **règlement graphique / écrit**, à partir d'une proposition finalisée par Madame CHANTEUX et Monsieur GERGONDET. Ils examinent l'ensemble du projet, notamment :

- **La zone A**, agricole, sur :
  - Les bâtiments agricoles existants et sur les sites qui font l'objet de projets de bâtiments préalablement identifiés par les exploitants ;
  - Les terrains stratégiques des exploitations agricoles, ainsi que les terrains de parcours de volaille, les terrains engagés en agriculture biologique... ;
  - Plus globalement, les espaces agricoles de la commune ;
- **La zone N**, naturelle et forestière, sur les milieux naturels liés aux boisements et aux cours d'eau (la Reyssouze, la Sâne-Vive, la Sâne-Morte, le ruisseau de Fontarmiel...), dont :
  - **Le secteur Ns**, bénéficiant une protection accrue, sur les parties les plus sensibles de ces milieux qui présentent de forts enjeux écologiques, paysagers et/ou liés à la prévention des risques naturels ;
- **Les « Secteurs de Tailles et de Capacités d'Accueil Limitées » (STECAL)**, au sein de ces zones A et N :
  - **Les secteurs Np1 et Np2** sur les sites des centrales photovoltaïques existant (site communal de l'ancienne gravière) et en projet (site de l'étang de Pontremble, incluant des installations liées à la pratique de la pêche) ;
  - **Les secteurs Ae1 et Ae2** sur :
    - Le site sportif à l'entrée Ouest du village (terrains de foot et de tennis) ;
    - Le site d'activités au Sud-Ouest du bourg accueillant la caserne des pompiers, les ateliers communaux et une entreprise ;
  - **Les secteurs Ac1 et Ac2** sur les sites des coopératives agricoles :
    - Les installations de séchage de luzerne à La Plantée ;
    - Les installations de coopérative Bourgogne du Sud (silo, tunnels...) aux Teppes ;
  - **Les secteurs Ax1, Ax2, Ax3 et Ax4** sur les sites qui accueillent des entreprises disposant de bâtiments dédiés :
    - L'association de sports automobiles Stock cars club de Lescheroux (« circuit ») ;
    - L'entreprise de terrassement aux Thiètres ;
    - L'entreprise de travaux agricoles également aux Thiètres ;
    - L'entreprise de carrosserie au Petit Villard ;

- **Les éléments naturels et paysagers patrimoniaux :**
  - **Les « mares » et « zones humides »**, ces dernières recouvrant l'inventaire départemental ;
  - **Les « ripisylves », « boisements » et « haies » ;**
- **Les éléments bâtis patrimoniaux :**
  - **Les bâtiments relevant du patrimoine bâti remarquable**, dont l'église, la chartrreuse de Montmerle et une gentilhommière ;
  - **Les édifices relevant du « petit » patrimoine bâti**, dont cadran solaire, la statue de la Vierge, le monument aux Morts, des croix et calvaires et le moulin de Veyriat ;
- **Le « secteur inondable »** sur :
  - Les emprises délimitées dans l'atlas des zones inondables de la Reysouze ;
  - L'emprise délimitée par la commune, à partir des connaissances locales historiques, soumise aux inondations potentielles de la Sône-Vive au niveau du village et de ses abords.

Les représentants de la Municipalité décident d'intégrer au règlement écrit **un nuancier** pour les couleurs des façades, issu des travaux du Syndicat Mixte Val de Saône-Bresse-Revermont dans sa charte chromatique éditée en 1997. Les couleurs sont référencées suivant le système de couleurs NCS (« Natural Colour System »).

Les participants font ensuite le point sur l'étude des autres principales pièces du projet de PLU :

- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :**
  - **Les OAP sectorielles** sur l'unique zone 1AU, proposées par Monsieur GERGONDET lors de la précédente réunion, qui restent à examiner par les élus (notamment concernant la programmation en logements) ;
  - **Les OAP thématiques « bioclimatisme et santé environnementale »**, précédemment validées par les élus ;
  - **Les OAP thématiques relatives aux continuités écologiques**, que Mosaïque Environnement étudiera en articulation avec le projet de règlement graphique / écrit ;
- **Le PADD**, qui sera affiné sur les volets environnementaux et, en cohérence avec ces OAP sectorielles, programmatiques ;
- **Le rapport de présentation et l'évaluation environnementales**, qui seront rédigé par Mosaïque Environnement et Monsieur GERGONDET suite à la finalisation du projet.

Monsieur GERGONDET transmettra à Monsieur le Maire le projet de PLU actualisé.

Dans l'attente des prochaines élections municipales, aucune date n'est fixée pour la prochaine réunion.

Rédigé par l'Urbaniste,  
M. GERGONDET



Lu et approuvé par le Maire,  
M. NICOLIER

